



Engagement d'inscription à Carrefour Lobby Québec envers une institution publique ou un titulaire d'une charge publique

Tout en reconnaissant que le lobbyisme constitue un moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* établit clairement le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions.

Je (*nom*) _____, exerçant un emploi ou une fonction au sein de (*entreprise ou organisation*) _____, m'engage à déclarer ou à faire les démarches nécessaires afin que le plus haut dirigeant ou le représentant dûment autorisé déclare à Carrefour Lobby Québec, dans les délais prescrits par la Loi, l'objet des communications d'influence de l'entreprise ou de l'organisation effectuées auprès de (*institution publique*) _____ visant à (*mandat de lobbyisme*) _____.

- ou -

Je (*nom*) _____, lobbyiste-conseil agissant pour le compte de (client) _____, m'engage à déclarer à Carrefour Lobby Québec, dans les délais prescrits par la Loi, l'objet des communications d'influence effectuées auprès de (*institution publique*) _____ visant à (*mandat de lobbyisme*) _____, pour lesquelles j'ai reçu un mandat du client.

Carrefour Lobby Québec est accessible à : <https://www.carrefourlobby.quebec/accueil>

L'inscription électronique est gratuite et les délais maximaux selon les types de déclarations sont :

Type de déclaration	Lobbyiste-conseil	Lobbyiste d'entreprise et lobbyiste d'organisation*
Déclaration initiale Première inscription d'un lobbyiste-conseil ou d'un lobbyiste d'entreprise ou d'organisation	30 jours suivant le jour des premières activités de lobbyisme pour que votre déclaration initiale soit publiée	60 jours¹ suivant le jour des premières activités de lobbyisme pour que votre déclaration initiale soit publiée
Avis de modification (publication d'un nouveau mandat ou mise à jour d'un mandat publié) Permet d'inscrire tout changement au contenu de la déclaration, y inclus l'exercice de nouvelles activités de lobbyisme	30 jours suivant le changement pour que votre avis de modification soit publié	30 jours suivant le changement pour que votre avis de modification soit publié
Renouvellement Doit être fait sur une base annuelle lorsqu'il y a des mandats encore actifs	30 jours suivant la date anniversaire de votre déclaration initiale pour que votre renouvellement soit effectué	60 jours suivant la fin de l'année financière de votre entreprise ou de votre organisation pour que votre renouvellement soit effectué

*C'est le plus haut dirigeant de l'entreprise ou de l'organisation qui doit procéder à l'inscription des lobbyistes d'entreprise ou d'organisation à Carrefour Lobby Québec.

Signature et titre du signataire (le cas échéant)

¹ Ce délai s'applique à tous les mandats dont la date de début des activités de lobbyisme se situe dans les 30 jours suivants les premières activités de lobbyisme.